CONSULTATIONS DENTAIRES SPÉCIALISÉES 29

Thématique : Accès aux soins médicaux

Dernière mise à jour : 03/06/2024

Fiche en ligne : https://annuaire.autismeinfoservice.fr/acces-aux-soins-medicaux/consultations-dentaires-specialisees-29

Coordonnées

Adresse
15 rue Kersaint Gilly
29672 MORLAIX

Téléphone
02 98 62 61 19

Site web
https://www.ch-morlaix.fr/cabinet-dentaire-odontologie

Informations de la fiche

Type d'établissement
- Public

Nom de l'établissement
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Nom du service
ODONTOLOGIE - MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

Médecin(s) référent(s)
RONFLARD Benoît

Zone concernée
- Bretagne

Spécialité médicale
- Dentaires (soins)

Informations complémentaires

Prise en charge
Le service de Chirurgie Dentaire du CH de Morlaix est divisé en 2 unités, aux missions et intéressant des populations de patients différentes :

L’unité d’Odontologie / Médecine bucco-dentaire dirigée par le Docteur RONFLARD Benoit
L’unité de Chirurgie Orale / Implantologie dirigée par le Docteur BRELIVET Pierre
Concernant l’unité d'Odontologie – Médecine Bucco-dentaire du CH de Morlaix, ce dernier prend en charge, sous anesthésie générale en ambulatoire, en hospitalisation complète, sous anesthésie locale ou sous sédation consciente (MEOPA...) :

les pathologies acquises et congénitales de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants, chez des patients ne pouvant compte tenu de leur état de santé général être pris en charge en libéral
la chirurgie orale, les avulsions dentaires, notamment chez les patients présentant des pathologies interdisant ces actes en cabinet de ville, avec ou sans hospitalisation, complète ou de jour (patients cardiaques, patients irradiés, pathologies auto immunes...)
la prise en charge sous MEOPA des soins et/ou chirurgies locales des personnes handicapées (adultes et enfants).
Conditions à remplir pour être pris en charge dans ce service :
Un patient ne peut venir spontanément dans ce service de spécialité, le parcours de soins impose que vous disposiez en amont de votre prise de rendez-vous :

d'un courrier d'adressage, d'un médecin ou d'un chirurgien-dentiste justifiant un état de santé qui nécessite une prise en charge hospitalière
d'un examen radiographique panoramique, sauf impossibilité de réalisation pour motifs médicaux (patient handicapé, grossesse en cours, patient alité...)